

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

1. Statuts de l'organisme municipal

La Ville est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Suite à la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.R.Q., 2003, chapitre 14), la ville de L'Ancienne-Lorette et la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures ont été reconstituées le 1^{er} janvier 2006. Les municipalités résultant de cette réorganisation demeurent liées les unes aux autres, de façon à ce que soit préservée l'agglomération formée par le territoire de la municipalité actuelle.

Les actifs immobilisés et les passifs appartenant à la ville de L'Ancienne-Lorette et à la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures leur ont été transférés en date du 1^{er} janvier 2006.

2. Énoncé des principales conventions comptables

Les états financiers sont préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Les états financiers des organismes périmunicipaux et supramunicipaux ne sont ni cumulés ni consolidés aux états financiers de la Ville. Des informations additionnelles relatives à ces organismes sont données à la note 22.

A) Comptabilité d'exercice

Les revenus et les dépenses sont enregistrés selon la comptabilité d'exercice. On reconnaît les revenus et les dépenses au cours de l'exercice où ont lieu les faits ou les transactions. Ces transactions sont comptabilisées sans égard au moment où les activités sont réglées par un encaissement ou un décaissement ou de toute autre façon.

B) Stocks

Ce poste comprend les matériaux, les accessoires, les produits pétroliers et les fournitures achetés en vue de rendre des services. Ces items sont comptabilisés comme dépenses au fur et à mesure de leur utilisation et le stock, à la date du bilan, est évalué au coût moyen.

C) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées et présentées à titre d'actif au bilan à la valeur amortie. La dépense d'amortissement est reflétée à l'état du coût des services municipaux et calculée selon la méthode linéaire sur des périodes de cinq à quarante ans, telle que déterminée à la politique de capitalisation adoptée en 2005 par le conseil municipal.

Immobilisations en cours

Ce poste comprend les dépenses en immobilisations effectuées pour les projets d'immobilisations qui sont en cours à la fin de l'exercice. Ce poste est transitoire jusqu'à la fermeture des projets.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

Cession d'immobilisations

Le produit tiré de la cession d'immobilisations est constaté aux revenus des activités financières. Cependant, si une dette est encore impayée au moment de la disposition, le produit est comptabilisé comme un revenu reporté en fonction du montant impayé de la dette et est amorti sur la durée du remboursement de cette dette.

D) Frais relatifs aux émissions d'obligations

Les frais d'émission non amortis sont inclus au bilan dans les autres actifs et leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire. Les frais encourus avant l'exercice 2000 sont amortis sur la durée des emprunts alors que ceux encourus à compter de l'exercice 2000 le sont sur une période de cinq ans.

E) Placements

Les placements temporaires sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements du fonds d'amortissement sont comptabilisés à la valeur nominale. Ils portent intérêt à des taux variant de 2,60 % à 6,85 % répartis sur quatre portefeuilles différents et viennent à échéance à différentes dates jusqu'au 4 janvier 2011.

F) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et la formulation d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des revenus, des dépenses, des actifs, des passifs, des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

G) Subventions reportées

Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations sont présentées au bilan à titre de subventions reportées et amorties au même rythme que les immobilisations auxquelles elles se rapportent. L'amortissement est enregistré à l'état du coût des services municipaux.

H) Surplus accumulés

Conformément à la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5), les surplus accumulés au 31 décembre 2001 des municipalités fusionnées sont au bénéfice des contribuables de ces dernières. De même, les revenus ou les coûts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige auquel est partie une de ces municipalités pour un événement antérieur au 1^{er} janvier 2002, restent au bénéfice ou à la charge des immeubles imposables du territoire de la municipalité concernée.

Suite à la formation de l'agglomération au 1^{er} janvier 2006, le surplus accumulé au 31 décembre 2005 pour la nouvelle Ville est devenu un surplus de l'agglomération.

3. Modification de convention comptable

Nous n'avons effectué aucune modification de convention comptable au cours de l'exercice.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

		2006	2005
16. Surplus accumulé affecté			
- Ville de Beauport	183	356 135	950 343
- Ville de Cap-Rouge	184	103 163	109 476
- Ville de Charlesbourg	185	109 201	461 817
- Ville de L'Ancienne-Lorette	186		323 825
- Ville de Lac Saint-Charles	187	(10 843)	(18 365)
- Ville de Loretteville	188	15 976	(13 816)
- Ville de Québec	189	4 110 121	4 954 440
- Ville de Sillery	190	18 510	4 863
- Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures	191		237 399
- Ville de Saint-Émile	192	323 936	415 297
- Ville de Sainte-Foy		2 278 221	2 054 834
- Ville de Val-Bélair		132 315	65 146
- Ville de Vanier		24 273	18 303
- Communauté Urbaine de Québec		207 936	229 909
- Nouvelle Ville de Québec			
Équilibre budgétaire 2007		55 000	
Équilibre budgétaire 2006			8 600 000
Auto-assurance		5 700 000	5 700 000
Enlèvement de la neige		2 665 628	3 600 000
Équilibre budgétaire RTC			800 000
Entente développement culturel 2005		248 440	384 468
Travaux suite à une inondation (rivière Lorette)			328 858
Participation financière Projet Nation Wendat		200 000	
Solde fermeture du fonds de roulement		421 225	
	193	16 959 237	29 206 797

17. Financement à long terme des activités financières

La partie du financement à long terme qui se rapporte aux activités financières est présentée distinctement à l'état des activités financières. Les principaux éléments sont les dépenses de subventions octroyées en vertu de programmes d'amélioration au cadre bâti, les versements au fonds de développement du logement social, la constitution d'une réserve financière de 20 000 000 \$ pour le remboursement d'une partie du déficit actuariel du régime de retraite de l'ex-Ville de Québec ainsi que des sommes engagées pour le développement culturel. Ces dépenses ont été imputées aux activités financières de l'exercice selon les directives du manuel de la présentation de l'information financière municipale.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

19. Régimes de retraite

A) Employés

Suite à la fusion, en 2002, de la Communauté urbaine de Québec, de la Régie intermunicipale de la Haute-Saint-Charles et des ex-municipalités suivantes : Ville de Beauport, Ville de Cap-Rouge, Ville de Charlesbourg, Ville de Lac Saint-Charles, Ville de L'Ancienne-Lorette, Ville de Loretteville, Ville de Québec, Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ville de Sainte-Foy, Ville de Saint-Émile, Ville de Sillery, Ville de Val-Bélair et Ville de Vanier, la nouvelle Ville de Québec a maintenu l'ensemble des régimes de retraite des anciennes organisations.

Au cours des années 2004 et 2005, la Ville a conclu des ententes avec les représentants des employés manuels, des fonctionnaires, des policiers, des pompiers, des professionnels et du personnel d'encadrement. Ces ententes prévoient la création de six nouveaux régimes de retraite, soit un par catégorie d'emploi prenant effet le 1^{er} janvier 2005, et que les droits acquis par chacun des employés dans le régime auquel il participait au 31 décembre 2004 sont conservés. Ce qui implique qu'il y aura transfert des actifs et des passifs des anciens régimes vers les nouveaux régimes en fonction de l'appartenance de l'employé à une catégorie d'emploi.

À compter de la date à laquelle chaque entente a été adoptée par le conseil de la Ville, celle-ci a pris les mesures requises pour percevoir auprès de ses employés les cotisations prévues à l'entente concernée. De même, la Ville a, à la même occasion, commencé à verser le taux de cotisation patronale prévu à l'entente. Ces cotisations ont été versées dans les caisses de retraite des nouveaux régimes. Quant aux cotisations salariales et patronales relatives à la période antérieure, elles ont été versées aux « anciens » régimes auxquels participaient les employés concernés.

La création de nouveaux régimes entraîne l'obligation, aux différents comités de retraite, de faire effectuer une évaluation actuarielle initiale de chaque nouveau régime afin d'établir la situation financière de celui-ci au 1^{er} janvier 2005 et de préciser le coût annuel du régime. Toutefois, bien que les rapports finaux sur ces évaluations ne soient disponibles que lorsque le processus de scission et de fusion des régimes aura été complété, la portée financière de ces évaluations sera rétroactive au 1^{er} janvier 2005. Ainsi, des ajustements aux cotisations de la Ville requises pour les services courants et au titre des cotisations d'équilibre requises pour amortir les divers déficits sont à prévoir. Rappelons que ces cotisations sont à la charge de l'ensemble de la Ville, à l'exception des cotisations d'équilibre requises pour amortir les déficits antérieurs à 2002, lesquels sont à la charge des territoires des anciennes villes auxquels ces régimes et ces déficits étaient rattachés. C'est le cas du déficit initial du régime de retraite de l'ex-Ville de Québec créé en 1986, lequel demeure à la charge de ce seul territoire.

Ainsi, en 2006, la Ville a comptabilisé une dépense globale de 60 863 012 \$ tant au chapitre du coût du service courant que du service passé. À titre de comparaison, la dépense a été de 32 024 409 \$ pour l'exercice financier 2005.

Par ailleurs, comme tous les régimes existants au 31 décembre 2004 devaient procéder à une évaluation actuarielle, vous trouverez ci-après un tableau sommaire faisant état du bilan actuariel préliminaire au 31 décembre 2004 des différents régimes à prestations déterminées ayant cours à la nouvelle Ville de Québec. Il est opportun de souligner que les résultats des évaluations actuarielles initiales du 1^{er} janvier 2005 seront différents de ceux qui apparaissent ci-après en raison, entre autres, de l'effet de la scission des régimes et de l'actualisation des hypothèses actuarielles qui seront retenues pour l'évaluation actuarielle initiale du 1^{er} janvier 2005.

Régimes à prestations déterminées	Bilan actuariel au 31 décembre 2004 - Approche de continuité			Bilan actuariel au 31 décembre 2004 - Approche de solvabilité (comme si le régime était liquidé à cette date)			Cotisations d'équilibre sur une base annuelle en fonction des déficits actuariels du 31 décembre 2004			
	Valeur actuarielle de l'actif	Valeur actuarielle des prestations	Excédent d'actif (déficit)	Valeur actuarielle de l'actif	Valeur actuarielle des prestations	Excédent d'actif (déficit)	Cotisations	Échéance	Type de déficit	Responsabilité
Ville de Beauport	45 671 163 \$	48 231 765 \$	(2 560 602 \$)	45 636 163 \$	51 386 406 \$	(5 750 243 \$)	1 092 \$ 271 548 \$ 589 836 \$	2016-12-31 2019-12-31 2014-12-31	T T S	AV NV NV
Ville de Cap-Rouge	5 807 800 \$	6 674 000 \$	(866 200 \$)	5 788 000 \$	6 876 000 \$	(1 088 000 \$)	70 300 \$ ⁽¹⁾ 7 900 \$ 88 700 \$	2019-12-31 2014-12-31 2014-12-31	T S S	NV AV NV
Ville de Charlesbourg	85 602 000 \$	100 510 000 \$	(14 908 000 \$)	85 402 000 \$	102 760 000 \$	(17 358 000 \$)	241 764 \$ 1 095 672 \$ ⁽²⁾ 41 160 \$ 1 390 512 \$	2016-12-31 2019-12-31 2014-12-31 2014-12-31	T T S S	AV NV AV NV
Communauté urbaine de Québec	105 518 200 \$	104 796 800 \$	721 400 \$	105 418 200 \$	110 766 100 \$	(5 347 900 \$)	692 200 \$	2014-12-31	S	NV
Ville de Loretteville	22 957 400 \$	16 941 400 \$	6 016 000 \$	22 907 400 \$	20 661 400 \$	2 246 000 \$				
Ville de Québec	658 337 000 \$	859 719 100 \$	(201 382 100 \$)	658 087 000 \$	991 731 400 \$	(333 644 400 \$)	5 291 400 \$ ⁽³⁾ 564 200 \$ 3 718 300 \$ ⁽⁴⁾ 9 923 100 \$	2045-12-31 2016-12-31 2019-12-31 2014-12-31	I T T S	AV AV NV NV
Ville de Sainte-Foy : Cadres supérieurs et hors-cadres	3 413 000 \$	3 615 000 \$	(202 000 \$)	3 413 000 \$	4 098 000 \$	(685 000 \$)	16 920 \$ ⁽⁵⁾ 2 412 \$ 75 216 \$	2009-12-31 2014-12-31 2014-12-31	T S S	NV AV NV
Personnel de direction	19 824 000 \$	21 201 000 \$	(1 377 000 \$)	19 824 000 \$	22 497 000 \$	(2 673 000 \$)	115 308 \$ ⁽⁵⁾ 273 996 \$	2009-12-31 2014-12-31	T S	NV NV
Employés municipaux (services extérieurs)	34 897 000 \$	35 163 000 \$	(266 000 \$)	34 852 000 \$	39 774 000 \$	(4 922 000 \$)	22 272 \$ ⁽⁵⁾ 621 000 \$	2009-12-31 2015-12-31	T S	NV NV
Fonctionnaires et professionnels	43 700 000 \$	42 230 000 \$	1 470 000 \$	43 640 000 \$	46 198 000 \$	(2 558 000 \$)	330 228 \$	2014-12-31	S	NV
Policiers-pompiers	59 834 000 \$	61 160 000 \$	(1 326 000 \$)	59 764 000 \$	72 199 000 \$	(12 435 000 \$)	111 036 \$ ⁽⁵⁾ 1 532 064 \$	2009-12-31 2014-12-31	T S	NV NV
Pompiers et officiers de direction de la division des incendies	3 648 000 \$	3 766 000 \$	(118 000 \$)	3 638 000 \$	3 572 000 \$	66 000 \$	9 876 \$ ⁽⁵⁾	2019-12-31	T	NV
Ville de Sillery	22 120 300 \$	19 367 300 \$	2 753 000 \$	22 080 300 \$	22 796 100 \$	(715 800 \$)	17 700 \$ 73 400 \$	2014-12-31 2014-12-31	S S	AV NV
Ville de Val-Bélair - employés cadres	2 509 000 \$	2 742 500 \$	(233 500 \$)	2 489 000 \$	2 732 100 \$	(243 100 \$)	23 800 \$ 25 000 \$ ⁽⁶⁾ 11 200 \$ 2 800 \$ 10 100 \$	2005-12-31 2009-12-31 2009-12-31 2014-12-31 2014-12-31	I M T S S	AV AV NV AV NV
Ville de Vanier	8 766 000 \$	9 602 000 \$	(836 000 \$)	8 746 000 \$	9 950 000 \$	(1 204 000 \$)	3 700 \$ 16 000 \$ 36 100 \$ 41 700 \$ 100 600 \$	2009-12-31 2009-12-31 2009-12-31 2009-12-31 2014-12-31	M M T T S	AV AV AV NV NV

I : Déficit initial M : Déficit de modification S : Déficit de solvabilité T : Déficit technique

AV : Ancienne ville NV : Nouvelle ville

⁽¹⁾ Paiements croissant de 4,5 % par année.⁽²⁾ Paiements croissant de 3,8 % par année.⁽³⁾ Paiements croissant de 6 % par année de 2006 à 2036, puis constants de 2037 à 2045.⁽⁴⁾ Paiements croissant de 3,75 % en 2006, 4 % en 2007, 4,25 % en 2008 et 4,5 % par année par la suite.⁽⁵⁾ Paiements croissant de 4 % par année.⁽⁶⁾ Paiements diminuant à 23 800 \$ en 2006 et à 12 200 \$ à compter du 1^{er} janvier 2007.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

B) Régime de retraite des élus municipaux

Le Régime de retraite des élus municipaux, visé par la Loi sur le Régime des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3), est un régime à prestations déterminées et est administré par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances du Québec (CARRA).

La Ville de Québec a contribué pour un montant de 420 688 \$ en 2006 pour les services courants.

20. Fonds de roulement

Le fonds de roulement d'une somme de 30 000 000 \$ autorisé en 2002 en vertu du règlement R.V.Q. 20 a été fermé en 2006 par le règlement R.A.V.Q. 18. Le solde engagé net de 23 523 775 \$ a été payé à même le surplus accumulé non affecté. Au moment de la fermeture une somme de 6 000 000 \$ n'était pas empruntée. L'effet net de cette fermeture a généré 476 225 \$. Ce montant a été affecté au surplus de l'agglomération.

21. Engagements contractuels

Des ententes sont intervenues entre la Ville et la Centrale des Syndicats du Québec concernant le Complexe de la Place Jacques-Cartier. En vertu de la résolution CM-97-2353, la Ville s'est engagée à rembourser une somme de 914 165 \$ sur 10 ans à la Centrale des Syndicats du Québec, ce qui représente pour l'année 2006 une dépense, en capital et intérêts, de 139 101 \$. En vertu de la résolution CM-99-1063, la Ville s'est engagée à rembourser une somme de 300 000 \$ sur 15 ans à la Centrale des Syndicats du Québec, ce qui représente une dépense de 31 646 \$ pour l'année 2006.

En vertu d'un contrat débutant le 1^{er} janvier 1994, la Ville a assumé au cours de l'exercice 12 796 293 \$ pour l'exploitation du centre d'incinération des déchets et 2 592 539 \$ pour l'exploitation de la station de traitement des boues. Ce contrat d'une durée maximale de 15 ans prévoit un ajustement annuel en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation de la région de Québec.

D'autres engagements contractuels se retrouvent au tableau de la page suivante, soit la page 16-12.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Description	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Opération de déneigement incluant la location de machinerie lourde	21 107 287 \$	12 981 136 \$	5 797 854 \$	53 575 \$	-	39 939 852 \$
Cueillette et transport de matières résiduelles	11 241 418 \$	8 774 571 \$	5 658 466 \$	2 431 114 \$	185 270 \$	28 290 839 \$
Entretien sanitaire	2 150 224 \$	1 816 755 \$	492 919 \$	143 050 \$	19 656 \$	4 622 604 \$
Entretien des rues, trottoirs et du réseau d'éclairage	1 808 423 \$	370 200 \$	243 880 \$	20 000 \$	-	2 442 503 \$
Réseau d'aqueduc et traitement de l'eau	1 124 922 \$	83 880 \$	-	-	-	1 208 802 \$
Entretien paysager	1 158 559 \$	1 061 552 \$	-	-	-	2 220 111 \$
Entretien et surveillance des équipements récréatifs	1 305 008 \$	692 711 \$	90 162 \$	1 295 \$	-	2 089 176 \$
Entretien divers	494 521 \$	338 090 \$	246 058 \$	170 100 \$	-	1 248 769 \$
Services professionnels	2 323 061 \$	1 373 369 \$	829 093 \$	-	-	4 525 523 \$
Location et entretien d'équipement de bureau et de télécommunication	1 070 133 \$	446 084 \$	317 513 \$	365 336 \$	109 162 \$	2 308 228 \$
Location de matériel roulant	243 105 \$	198 516 \$	148 353 \$	81 374 \$	34 455 \$	705 803 \$
Location de locaux	1 301 592 \$	840 538 \$	97 123 \$	97 123 \$	97 123 \$	2 433 499 \$
Subventions	1 618 182 \$	3 013 364 \$	283 364 \$	142 000 \$	-	5 056 910 \$
Autres	608 753 \$	590 967 \$	231 403 \$	-	-	1 431 123 \$
Total	47 555 188 \$	32 581 733 \$	14 436 188 \$	3 504 967 \$	445 666 \$	98 523 742 \$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

22. Informations concernant les organismes périmunicipaux et supramunicipaux

A) Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

La Communauté métropolitaine de Québec a été créée par la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02).

Au cours de l'exercice 2006, la Ville de Québec a versé à la CMQ, une contribution au montant de 2 358 190 \$.

La Ville est solidairement et conjointement responsable avec d'autres municipalités de dettes obligataires, de billets et d'autres titres de créances de la Communauté métropolitaine de Québec.

B) Réseau de transport de la Capitale (RTC)

Le Réseau de transport de la Capitale est constitué et régi en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01). Le conseil de ville nomme les membres du conseil d'administration du RTC.

La situation financière au 31 décembre 2006 et les résultats d'exploitation du RTC pour l'exercice 2006 se résument ainsi :

	<u>2006</u>		<u>2005</u>	
<u>Bilan</u>				
Total de l'actif	<u>176 478 616</u>	\$	<u>166 856 083</u>	\$
Total du passif	150 816 173	\$	140 894 965	\$
Avoir des contribuables	25 662 443		25 961 118	
	<u>176 478 616</u>	\$	<u>166 856 083</u>	\$
<u>Résultats</u>				
Revenus	132 934 128	\$	124 665 578	\$
Dépenses	<u>129 282 791</u>		<u>123 699 596</u>	
Surplus d'exercice	<u>3 651 337</u>	\$	<u>965 982</u>	\$

Au cours de l'exercice 2006, la Ville de Québec a versé au RTC, une contribution au montant de 61 396 450 \$.

La Ville est garante des obligations et des engagements de la société, ce qui représente au 31 décembre 2006 une somme de 55 556 097 \$ pour la dette à long terme et de 124 476 000 \$ pour les engagements.

C) ExpoCité

ExpoCité est un organisme de la Ville de Québec créé en vertu de l'article 62 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5). L'organisme a pour mission d'offrir à l'ensemble de la collectivité des activités multifonctionnelles reliées aux domaines du divertissement, des loisirs et des affaires. ExpoCité gère un parc immobilier dont les principales composantes sont le Colisée Pepsi, le Centre de foires et plusieurs autres pavillons à vocations multiples. Le conseil de ville nomme les administrateurs siégeant à ExpoCité.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

La situation financière au 31 décembre 2006 et les résultats d'exploitation d'ExpoCité pour l'exercice 2006 se résument ainsi :

	<u>2006</u>		<u>2005</u>	
<u>Bilan</u>				
Total de l'actif	<u>26 881 000</u>	\$	<u>22 926 000</u>	\$
Total du passif	<u>26 881 000</u>	\$	<u>22 926 000</u>	\$

Résultats et avoir net consolidés

Revenus	14 718 000	\$	14 198 000	\$
Dépenses	<u>17 645 000</u>		<u>16 455 000</u>	
Excédent des dépenses sur les revenus avant la contribution de la Ville de Québec	2 927 000	\$	2 257 000	\$
Contribution de la Ville de Québec	<u>2 927 000</u>		<u>2 257 000</u>	
Avoir net à la fin de l'exercice	<u>0</u>	\$	<u>0</u>	\$

Au 31 décembre 2006, le solde des avances à ExpoCité est de 3 982 681 \$. De plus, le montant à recouvrer d'ExpoCité pour le remboursement de dettes à long terme s'élève à 13 377 300 \$ en date du 31 décembre 2006.

D) La Société municipale d'habitation Champlain (SOMHAC)

La Société municipale d'habitation Champlain est une personne morale constituée par lettres patentes enregistrées à Québec le 8 septembre 1981 (modifiées le 11 février 1982 et le 3 mai 2004), en vertu de l'article 58 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5). La Société a le pouvoir d'acquérir, de construire, de restaurer, de louer, d'administrer et d'aliéner des immeubles d'habitation.

La situation financière au 31 décembre 2006 et les résultats d'exploitation de la SOMHAC pour l'exercice 2006 se résument ainsi :

	<u>2006</u>		<u>2005</u>	
<u>Bilan</u>				
Total de l'actif	<u>56 567 067</u>	\$	<u>54 652 926</u>	\$
Total du passif	34 827 754	\$	34 320 180	\$
Actifs nets	<u>21 739 313</u>		<u>20 332 746</u>	
	<u>56 567 067</u>	\$	<u>54 652 926</u>	\$

Produits et charges

Produits	6 483 974	\$	7 149 455	\$
Charges	<u>6 483 974</u>		<u>7 530 766</u>	
Excédent des produits sur les charges	<u>0</u>	\$	<u>(381 311)</u>	\$

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

La Ville est autorisée à prêter à la société, à titre de fonds de roulement, une somme n'excédant pas 1 000 000 \$. Au 31 décembre 2006, une somme de 20 770 \$ était utilisée sur ce crédit.

E) Société municipale d'habitation et de développement Champlain (SOMHADEC)

La Société municipale d'habitation et de développement Champlain est une personne morale constituée par lettres patentes le 12 février 1990 (modifiées le 18 juin 1992), en vertu de l'article 59 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5). La société a le pouvoir d'acquérir, de construire, de restaurer, de louer, d'administrer et d'aliéner des immeubles d'habitation sur le territoire de la Ville de Québec.

La société peut participer à tout fonds d'investissement de capital de risque ou accorder des subventions ou une assistance financière, à toute entreprise ou initiative dont la mission principale est de favoriser le développement de l'emploi, le développement de l'habitation ou, de façon générale, le développement économique de la Ville de Québec.

Les états financiers de la société sont consolidés avec ceux de ses coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle, soit la Société en commandite Dominion Corset (Édifice La Fabrique) et La Samare des Érables Inc. (qui n'est plus en opération depuis 1999).

La situation financière au 31 décembre 2006 et les résultats consolidés d'exploitation de la SOMHADEC pour l'exercice 2006 se résument ainsi :

	<u>2006</u>		<u>2005</u>	
<u>Bilan consolidé</u>				
Total de l'actif	<u>3 958 107</u>	\$	<u>3 781 521</u>	\$
Total du passif	2 450 910	\$	2 450 583	\$
Actifs nets	<u>1 507 197</u>		<u>1 330 938</u>	
	<u>3 958 107</u>	\$	<u>3 781 521</u>	\$
<u>Produits et charges consolidés</u>				
Produits	768 629	\$	726 742	\$
Charges	<u>592 370</u>		<u>514 043</u>	
Excédent des produits sur les charges	<u>176 259</u>	\$	<u>212 699</u>	\$

Au 31 décembre 2006, la Ville n'a aucun montant à payer concernant les règlements déjà adoptés. La Ville de Québec a contribué à des frais administratifs de la société pour un montant de 26 000 \$.

Au 31 décembre 2006, pour permettre à la SOMHADEC d'accomplir son mandat, la Ville de Québec avait mis à sa disposition un montant autorisé de 19 609 804 \$ dont un solde de 53 833 \$ à être versé au fur et à mesure de l'avancement des projets.

La Ville, en vertu d'une résolution du conseil municipal, est autorisée à prêter à la SOMHADEC une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ à titre de fonds de roulement. Au 31 décembre 2006, aucune somme n'était utilisée sur ce crédit.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

F) Conseils de quartier

Depuis 1996, l'Inspecteur général des institutions financières a déposé au registre des entreprises individuelles des sociétés et des personnes morales, les copies des résolutions de la Ville de Québec autorisant la constitution des conseils de quartier.

Un conseil de quartier est un mandataire de la Ville de Québec et le conseil municipal de la Ville doit consulter le conseil de quartier dans les matières indiquées à la Politique de consultation publique adoptée par le conseil municipal.

Au 31 décembre 2006, la Ville de Québec comptait vingt-trois conseils de quartier.

Au cours de l'exercice 2006, la Ville de Québec a versé aux conseils de quartier une subvention totale de 58 893 \$.

G) Centre local de développement (CLD)

Le Centre local de développement (CLD) de Québec a été constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies de la province de Québec. Le CLD est une corporation régie selon la Loi du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., chapitre 29, 2003). Selon cette loi, la Ville de Québec a déterminé le fonctionnement et l'autonomie du CLD par résolution CV-2004-0203 en date du 1^{er} mars 2004.

La mission du CLD de Québec consiste à mobiliser et à concerter, sur son territoire, les personnes et les collectivités qui renforcent l'entrepreneuriat et contribuent à un développement local durable, rentable et équitable tant socialement qu'économiquement.

La situation financière au 31 décembre 2006 et les résultats d'exploitation du Centre local de développement (CLD) pour l'exercice 2006 se résument ainsi :

	<u>2006</u>		<u>2005</u>	
<u>Bilan</u>				
Total de l'actif	<u>12 091 365</u>	\$	<u>12 303 480</u>	\$
Total du passif	13 016 377	\$	12 456 596	\$
Soldes de fonds (insuffisance)	<u>(925 012)</u>		<u>(153 116)</u>	
	<u>12 091 365</u>		<u>12 303 480</u>	
 <u>Résultats</u>				
Produits	5 868 603	\$	6 017 924	\$
Charges	<u>6 494 733</u>		<u>6 071 120</u>	
Insuffisance des produits sur les charges avant les subventions grevées d'affectations	626 130	\$	53 196	\$
Subventions grevées d'affectations	<u>121 318</u>		<u>212 584</u>	
Insuffisance des produits sur les charges	<u>747 448</u>	\$	<u>265 780</u>	\$

Au cours de l'exercice 2006, la Ville de Québec a versé au CLD une contribution au montant de 4 057 530 \$.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

23. Éventualités**A) Cautionnement et garantie**

En vertu de résolutions du conseil municipal, la Ville de Québec a cautionné les emprunts des organismes et des entreprises suivants :

- Aviron (Québec) Inc.	120 000 \$
- Les Immeubles J.B. Laliberté Inc.	500 000 \$
- La Société de Théâtre Capitole de Québec Inc.	900 000 \$
- ExpoCité	5 000 000 \$
- Corporation de développement économique de Saint-Augustin-de-Desmaures	4 357 974 \$

B) Auto-assurance

La Ville de Québec est auto-assureur en matière de biens municipaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Ville ne détient plus de police de responsabilité générale. La Ville a mis en place un régime d'auto-assurance complet visant à indemniser les victimes de dommages résultant des opérations de la Ville couverte par ce régime lorsque sa responsabilité est établie.

À même son budget d'opérations, la Ville réserve annuellement au poste créditeurs et frais courus, les sommes qu'elle juge nécessaires au règlement des réclamations.

C) Poursuites

Certains contribuables ont contesté l'évaluation foncière ou la valeur locative de leurs propriétés inscrites aux rôles d'évaluation. Une provision de 1 320 472 \$ a été inscrite au bilan pour pourvoir aux pertes éventuelles reliées à ces contestations.

De plus, au 31 décembre 2006, les réclamations pendantes non provisionnées contre la Ville s'élèvent à environ 27 986 802 \$. La Ville conteste le bien-fondé de ces réclamations pour lesquelles elle n'a inscrit aux livres aucun montant.

Des recours collectifs ont été engagés contre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec et l'ex-Ville de Québec au cours de l'année 2001 pour une somme globale de 324 400 000 \$, concernant des événements survenus en avril 2001, lors de la tenue à Québec du Sommet des Amériques. La Ville et les Gouvernements nient le bien-fondé de ces recours et aucune provision à cet effet n'a donc été inscrite aux états financiers de la Ville au 31 décembre 2006. Advenant des déboursés concernant ces recours collectifs, ceux-ci seront à la charge de l'ancienne Ville de Québec.

Au cours de l'année 2006, a été intenté contre la Ville de Québec un recours en nullité du budget d'agglomération de la Ville de Québec pour l'exercice financier 2006 et en nullité du règlement R.A.V.Q.7 (Règlement de l'agglomération sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006). La Ville de Québec nie le bien-fondé de ce recours et aucune provision à cet effet n'a donc été inscrite aux états financiers de la Ville au 31 décembre 2006.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

D) Risques environnementaux

Dans le cadre de sa gestion des risques environnementaux, la Ville a identifié des dépenses ou pertes environnementales futures possibles. Ces dernières pourraient résulter en des coûts relatifs à l'aménagement de certains terrains, lesquels coûts ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et dépendent notamment de l'utilisation future de ces terrains et de l'évolution des normes environnementales. Aucun montant n'est comptabilisé dans les présents états financiers relativement à ces dépenses ou pertes environnementales possibles.

E) Loi sur l'équité salariale

La nouvelle Ville de Québec est soumise à l'application de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., chapitre E-12.001). Des travaux sont présentement en cours pour permettre de donner suite aux obligations légales en cette matière.

Les ajustements salariaux seront rétroactifs au 21 novembre 2001.

La nouvelle Ville de Québec a provisionné au 31 décembre 2006, les sommes qu'elle estime nécessaires pour rencontrer ces obligations en fonction des paramètres d'étalement prévus au niveau de la Loi sur l'équité salariale.

24. Transactions entre apparentés

Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)

L'Office municipal d'habitation de Québec est constitué en corporation en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8, article 57) et administre des immeubles d'habitation à loyer modique pour personnes à faible revenu.

La Ville de Québec comble 10 % du déficit annuel des opérations de l'OMHQ. À cette fin, la contribution de la Ville pour l'exercice 2006 s'élève à 3 198 442 \$.

25. Compétences municipales déléguées ou assumées

L'Institut Canadien de Québec (ICQ)

L'Institut Canadien de Québec est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu du Statut du Canada 11 Victoria, chapitre XVII (1848), modifié par la Loi 6-7 Élisabeth II, 1958. La mission de l'ICQ est de démocratiser l'accès au savoir et aux œuvres d'imagination et de sensibiliser le public aux arts et à la culture.

L'ICQ gère, en vertu d'une entente avec la Ville de Québec, une partie du réseau de ses bibliothèques et offre un programme de manifestations culturelles.

La Ville s'est engagée à verser annuellement à l'Institut, une subvention pour combler la différence entre le montant approuvé des dépenses prévues et l'ensemble des revenus bruts prévus. Au cours de l'exercice 2006, la Ville de Québec a versé à l'ICQ des subventions totales d'environ 8 792 000 \$.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

Dans le cas où l'Institut cesse ses activités ou est déclaré en faillite ou fait une cession générale de ses biens ou fait l'objet d'une saisie quelconque impliquant quelque bien de la Bibliothèque de Québec, l'Institut s'engage à remettre à la Ville tous les biens qu'il possède à cette date et qui seront, dans ses états financiers certifiés, identifiés à la Bibliothèque de Québec.

26. Redressement de l'exercice antérieur

Suite aux évaluations actuarielles au 31 décembre 2004, la Ville a comptabilisé en 2006 le passif relatif à la cotisation d'équilibre des régimes de retraite au 31 décembre 2005. En conséquence, le solde du montant à pourvoir dans le futur pour les avantages sociaux a été augmenté de 17 058 601 \$ et le solde des créiteurs a été augmenté du même montant.

27. Chiffres correspondants

Certains postes de l'exercice précédent ont fait l'objet d'un nouveau classement afin qu'ils soient conformes à la présentation de l'exercice courant.